

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par
M. Straumann

ARTICLE 2 BIS A

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de trois ans est bien trop court pour prévenir un conflit d'intérêt.